

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 1^{er} novembre 2008

Initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 10 avril 2007 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets»,

vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets», présentée le 10 avril 2007, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

¹ RS 161.1
² RS 161.11
³ RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Bonjour Eric, député au Grand Conseil, Daillard 25, 1070 Puidoux
 2. Flückiger Sylvia, députée au Grand Conseil, Badweg 4, 5040 Schöftland
 3. Freudiger Patrick, conseiller municipal, Allmengasse 41d, 4900 Langenthal
 4. Freysinger Oskar, conseiller national, Crettamalerne, 1965 Savièse
 5. Fuchs Thomas, député au Grand Conseil, Niederbottigenweg 101, 3018 Bern
 6. Glarner Andreas, député au Grand Conseil, Bremgartenstrasse 21, 8966 Oberwil-Lieli
 7. Hutter Jasmin, conseillère nationale, Heidenerstrasse 35, 9450 Altstätten
 8. Mellini Eros N., député au Grand Conseil, Via Muggina 6, 6962 Viganello
 9. Reimann Lukas, membre du Conseil cantonal, Ulrich-Rösch-Strasse 13, 9500 Wil
 10. Rickli Natalie, conseillère communale, Neuwiesenstrasse 31, 8400 Winterthur
 11. Schaub Cornelia, Eidmattstrasse 51, 8032 Zürich
 12. Schluer Ulrich, conseiller national, Webergasse 11, 8416 Flaach
 13. Steinemann Barbara, membre du Conseil cantonal, Brünigstrasse 80, 8105 Watt-Regensdorf
 14. Waber Christian, conseiller national, Wydenstrasse 2, 3457 Wasen
 15. Wobmann Walter, conseiller national, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach
 16. Zingg Daniel, Dorfstrasse 11, 3366 Bollodigen
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative «Contre la construction de minarets», case postale 23, 8416 Flaach, et publiée dans la Feuille fédérale du 1^{er} mai 2007.

17 avril 2007

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative populaire fédérale
«contre la construction de minarets»**

La Constitution fédérale du 18 avril 1999⁴ est modifiée comme suit:

Art. 72, al. 3 (nouveau)

³ La construction de minarets est interdite.

Initiative populaire fédérale «contre la construction de minarets». Examen préliminaire

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.05.2007
Date	
Data	
Seite	3045-3048
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 557

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.